

# MEMO ANS PACA 2020



CADRE GENERAL = NOTE D'ORIENTATION TERRITORIALE

DATE LIMITE DE TRANSMISSION DU DOSSIER le 29 mai 2020



## Dates clés

2 avril 2020 : Ouverture de la fiche de subvention en PACA  
29 Mai 2020 : Date limite de dépôt des dossiers  
30 Mai 2020 : Suppression de la fiche de subvention  
11 juin 2020 : Commission territoriale  
29 Juin 2020 : Commission Nationale

## Pièces à numériser et à joindre au dossier

- Projet associatif ou projet de développement
- Budget prévisionnel de l'année en cours
- Compte rendu d'AG détaillé (= compte rendu d'activité)
- Bilan financier et compte de résultat N-1
- Compte(s) rendu(s) des dernières actions financées
- Liste des dirigeants (= comité directeur ou conseil d'administration)
- Statuts
- RIB
- Si le représentant légal ne signe pas le dossier, le pouvoir au signataire

**Les dossiers incomplets ou avec des pièces téléchargées inadéquates ne seront pas instruits**

## Dossier à saisir OBLIGATOIREMENT sur « le compte association »

Connexion au service :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

**Sélectionnez** : "Créer un compte" et suivez la démarche

### Lors de la saisie de la subvention

**Saisir** : Code **1923** et ne remplissez aucun autre champ.

Cliquez sur la fiche Ufolep PACA dans le tableau de résultats de la recherche

## Projets éligibles :

- Les comités départementaux pourront déposer 3 actions maximum hors emploi
- Les clubs pourront déposer 2 actions maximum hors emploi

### ↳ Objectifs prioritaires exclusifs

#### 1/Développement de la pratique

- Education par le sport
- Vie sportive
- Multisport
- Kid bike/savoir rouler
- activités de la forme
- Femmes et sport
- sport senior
- Vie asso / ETR / structuration (uniquement pour les comités)

#### 2/Promotion du sport santé :

- A mon rythme
- Maison sport santé société
- Autres projets santé

#### 3/ Ethique et citoyenneté :

- Evènementiel sportif
- Ufostreet
- Playa Tour
- Formation
- Projet socio sportif
- secourisme

## Projets inéligibles :

- Les projets qui englobent plusieurs objectifs
- L'acquisition de matériel
- Les frais de fonctionnement des structures
- Les actions qui se déroulent sur le temps scolaire.

**La subvention annuelle allouée pour une association ne peut être inférieure à 1500 € ou 1000 € (pour les associations en ZRR).**

**Seules les structures présentant un projet associatif (ou projet de développement) pourront prétendre à un soutien.**

**Le montant de la subvention tiendra compte de la qualité du/des projets.**